

# Règlement du jeu « jeu-concours Helly Hansen »

## Article 1 / Société organisatrice

La Société CECOMER, au capital de 20 320,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de Siret 352 456 354 et dont le siège social est situé 8 Impasse de la Lande Bourne 44220 COUERON, organise du 14/07/2016 au 15/08/2016 inclus un jeu national gratuit avec obligation d'achat dans son réseau de magasins « Comptoir de la Mer ».

## Article 2 / Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des magasins « Comptoir de la mer », des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est soumise à obligation achat.

## Article 3 / Annonces du jeu

Le jeu est annoncé sur le site internet : [www.comptoirdelamer.fr](http://www.comptoirdelamer.fr), sur les bornes en magasin\*, la pagefacebook, blog, ainsi que sur les supports suivants : affiches, tickets à codes, totems, guirlande de fanions, bornes tactiles, site internet.

## Article 4 / Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se présenter dans un magasin « Comptoir de la mer », un ticket sera remis en caisse, sans montant minimum d'achat. Ce ticket permet de débloquer un code donnant accès à l'attribution des lots. Le client devra, au préalable, remplir correctement le formulaire obligatoire d'inscription sur le site [www.comptoirdelamer.fr](http://www.comptoirdelamer.fr) ou sur une tablette dans les magasins équipés.

## Article 5 / Lots mis en jeu

Lots attribués par codes identifiés sur les cartes :

**1er prix** : 1 croisière HURTIGRUTEN pour 2 personnes en Norvège, à bord de l'Express Côtier, de Bergen à Kirkenes (7 jours/6 nuits).

-Comprenant le voyage maritime en cabine double extérieure, en pension complète (du dîner buffet du 1er jour au petit-déjeuner du jour 7), les vols réguliers en classe économique Paris/Bergen/Kirkenes/Paris sur la compagnie SAS et les transferts en Norvège.

-Ne comprenant pas : le port des bagages, les excursions optionnelles, les boissons, les repas non mentionnés, les assurances.

-Départs possibles du 01/09 au 31/10/2016 et du 01/04 au 15/05/2017 (en fonction des disponibilités).

-Valeur : 5024€ pour 2 personnes

Le gagnant devra communiquer à Hurtigruten, les noms, prénoms et dates de naissance des 2 participants, ainsi que plusieurs alternatives de date, dans un délai de 3 semaines après la réception de l'email lui annonçant son gain. Passé ce délai ou si le gagnant ne peut se rendre disponible pendant la durée de validité indiquée ci-dessus, il ne pourra prétendre au lot. De plus, ce lot ne pourra être ni cédé, ni revendu.

**2e prix** : un équipement complet Helly Hansen pour la mer ou ski ou ville d'une valeur d'environ 800€ (prix public conseillé). L'équipement comprendra au moins : une veste, un pantalon, une sous-couche et un couvre-chef.

**3e prix** : un sac Hellyhansen Duffel Bag 70 litres d'une valeur de 99,95 €

**du 4<sup>e</sup> au 53e prix** : un bon d'achat de 20€ remis sous forme de chèques cadeaux

## **Article 6 / Désignation des gagnants**

La sélection des gagnants se fera sous deux conditions :

- 1 : disposer d'un code valide
- 2 : valider son code via le formulaire en ligne.

Les gagnants sont désignés par « instants gagnants ».

## **Article 7 / Remise des lots**

Les gagnants seront avertis directement sur le site internet et par courrier électronique.

Le lot est nominatif et ne pourra être distribué à un tiers.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

Cecomer se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## **Article 8 / Droits incorporels, droits à l'information/publication, droits à l'image**

Cecomer pourra diffuser le nom, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

**Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : **Cecomer : 8 impasse de La lande Bourne – 44220 Couëron**

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations à des fins notamment d'envoi par courrier postal, téléphonique ou électronique d'informations commerciales avec le consentement de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour le lui demander.

La dotation qui n'aurait pu, pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de Cecomer, attribuée aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

## **Article 9 / Litige**

Cecomer sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

## **Article 10 / Responsabilités**

Cecomer ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu, ainsi que sur le trajet domicile-aéroport lors du départ ou de l'arrivée.

## **Article 11/ Règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserves du présent règlement. Le règlement sera fourni sur simple demande (remboursement du timbre en tarif lent).

\*Liste des magasins équipés d'une tablette tactile :

Concarneau, Le Croisic, Quiberon, Le Guilvinec, La Cotinière, Port-en-Bessin, La Turballe, Pornic, Fécamp, Lorient, Auray, Vannes/Séné, Andernos, Arcachon, Grandcamp, Quiberon, Belle-Ile, Grandcamp,